

18.—Répartition de l'énergie primaire du Québec, 1947-1952

(Coincitant avec la pointe du réseau de Montréal)

Réseau	1947	1948	1949	1950	1951	1952
	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.
Réseau de Montréal.....	567,000	620,000	669,000	730,000	803,000	873,000
Réseau local de Beauharnois.....	35,000	36,000	70,000	65,000	171,000	189,000
Réseau de 25 cycles de Beauharnois (C.H.-É. de l'Ontario).....	250,000	250,000	250,000	250,000	250,000	250,000
Réseau de Massena.....	128,000	128,000	130,000	137,000	80,010	135,000
Réseau de Shawinigan.....	—	—	—	—	8,000	15,000
Total.....	980,000	1,034,000	1,119,000	1,182,000	1,312,090	1,462,000

L'Hydro-Québec, en plus de posséder et d'exploiter ces réseaux de production et de distribution, administre l'usine de 64,000 h.p. du rapide VII, sur l'Ottawa supérieure, et le réservoir de Dozois. La production moyenne d'énergie primaire de ce réseau du nord du Québec (région de Cadillac-Noranda) a été la suivante: 1947, 18,140 h.p.; 1948, 21,270 h.p.; 1949, 34,790 h.p.; 1950, 35,500 h.p.; 1951, 30,550 h.p.; 1952, 29,200 h.p.

Ontario.—La Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario est un organisme distinct, une entreprise publique qui se soutient elle-même et qui est dotée de pouvoirs très étendus pour produire, acheter et distribuer de l'énergie dans la province entière et remplir certaines fonctions régulatrices à l'égard des services électriques municipaux d'utilité publique qu'elle fournit. L'entreprise que constitue la Commission est généralement connue et désignée sous le nom de l'Hydro.

Les membres de la Commission, un président et deux vice-présidents, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et restent en fonctions pendant son bon plaisir. Au moins un commissaire doit être membre (deux peuvent l'être) du conseil exécutif de la province d'Ontario.

La Commission a été instituée en 1906 par une loi de la Législature d'Ontario après étude des recommandations faites par des commissions consultatives nommées pour satisfaire le public, qui demandait que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de toute la population de la province. La Commission fonctionne en vertu de la loi de la Commission de l'énergie électrique (7 Éd. VII, chap. 19), adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite par de nombreuses lois (S.R.O. 1950, chap. 281).

Après en avoir retracé les débuts, un article paru dans l'*Annuaire* de 1940 étudie l'évolution de la Commission, tant au point de vue de son organisation que de ses ressources, selon l'orientation si bien établie par son premier président, sir Adam Beck.

L'entreprise envisagera d'abord l'achat de 100,000 h.p. de l'*Ontario Power Company Limited*, à Niagara-Falls, pour les distribuer aux treize municipalités qui avaient signé les contrats primitifs passés avec l'Hydro pour obtenir de l'énergie au prix coûtant. En 1909, la Commission se mit à construire un réseau de transmission pour alimenter les municipalités membres et, à la fin de l'année suivante, plusieurs d'entre elles étaient desservies. A peu près en même temps, l'Hydro construisit aussi une courte ligne de transmission et une sous-station pour fournir à Port-Arthur l'électricité achetée de la *Kaministiquia Power Company*. Ces deux premiers réseaux allaient devenir par la suite deux réseaux coopératifs: le Southern Ontario et le Thunder-Bay.